

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 01

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2011**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le code général des collectivités territoriales dispose que le débat d'orientation budgétaire est notamment obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif de ce débat est de discuter, sans avoir à délibérer, des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif et de donner des informations financières à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire a rappelé le montant des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de 2010 et des années précédentes. Il a précisé la situation de la dette au 31 décembre 2010. Il a donné les grandes orientations du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de la discussion relative au débat d'orientation budgétaire 2011.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 02

**ACCUEIL D'UN ETUDIANT
AU SERVICE DE
L'URBANISME**

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes a l'intention d'accueillir un étudiant en master 2 "urbanisme" au sein du service urbanisme, pendant 6 mois ; son travail consistera principalement en l'examen du plan d'occupation des sols actuel et la recherche d'éléments qui doivent être versés dans ce dossier en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme.

Considérant les textes, la municipalité souhaite apporter une rémunération (417 euros mensuels) à cet étudiant pour le travail d'expertise qu'il devra assurer.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de la manière suivante :

- Vu l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par le f du 2° de l'article L.41 2-8 du même code,
- Vu la loi "égalité des chances" n°2006-396 du 31 mars 2006, articles 9 et 10,
- Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, relatif aux modalités de convention de stage,
- Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 4 novembre 2006 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Considérant l'exigence pour la commune de Marguerittes de contribuer de manière efficace et concrète à l'insertion professionnelle des jeunes,

- Considérant que le stage doit à la fois constituer une expérience valorisante pour le stagiaire et un résultat exploitable pour la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **de fixer le montant de la gratification à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la Sécurité Sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail. Cette gratification concerne les stages d'une durée au moins égale à 2 mois consécutifs ; en cas de stage à temps non complet, la gratification est proratisée ;**
- **d'indexer le montant de la gratification sur la réactualisation annuelle du plafond horaire de Sécurité Sociale ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 03

CONSTRUCTION D'UNE
CUISINE CENTRALE
DEMANDE DE
SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

HISTORIQUE ET ORIGINE DU PROJET :

La cuisine centrale actuelle est située dans l'enceinte du groupe scolaire Peyrouse ; elle fait partie intégrante des bâtiments de cette structure. Construite en même temps que l'école, elle a d'abord fonctionné sous gestion privée puis a été municipalisée en 1989 ; cette cuisine prépare environ 450 à 500 repas / jour à destination des écoles primaires et maternelles de Marguerittes et en assure la livraison sur sites, en liaison chaude.

L'évolution des réglementations européennes (CE 852/2004, CE 853/2004) ainsi que l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale rendent la cuisine municipale de Marguerittes non conforme aux règles en vigueur.

Une visite de la Direction Départementale de la Protection des Populations signifie à la commune en janvier 2010 l'obligation de mise en conformité et dresse une liste des améliorations à effectuer. Ces améliorations entraînent des modifications dans l'agencement de la cuisine ainsi qu'une augmentation de surface qui rendent l'opération irréalisable dans les locaux actuels.

La municipalité de Marguerittes décide en conséquence la construction d'une nouvelle cuisine centrale.

PROJET ET ETUDES :

Afin que le projet puisse être mené à son terme dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, la municipalité désigne une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte et d'un bureau d'études spécialisé en cuisine collective.

L'architecte et maître d'œuvre est : cabinet Stéphan HERMET, domicilié à Nîmes.

Le bureau d'études spécialisé est : bureau INOTEHC, domicilié à Toulouse.

La municipalité confie également au bureau INOTEHC une mission complémentaire attachée à l'étude et à la définition du matériel de cuisine proprement dit.

Bien qu'affectée à la confection des repas scolaires, la nouvelle cuisine sera construite à l'extérieur de toute école, ceci pour des raisons pratiques de service et de sécurité des personnes. Le site retenu est la plaine de Peyrouse, à proximité du groupe scolaire du même nom.

D'une surface de 300 m², le bâtiment sera construit en simple rez-de-chaussée sur vide technique et sur une parcelle de terre appartenant au patrimoine de la commune.

A) COUT DE L'OPERATION

Décomposition du coût global :

| | |
|---|--------------|
| - Travaux..... | 501.500 € HT |
| - Matériel de cuisine..... | 209.500 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre..... | 63.439 € HT |
| - Mission complémentaire d'étude pour le matériel de cuisine..... | 12.960 € HT |
| - Etude de sol..... | 2.300 € HT |
| - Contrôle technique | 3.960 € HT |
| - Mission S.P.S. | 4.280 € HT |
| - Raccordement aux réseaux publics | 20.000 € HT |

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à **817.939 € HT**

Motivation de la demande de subvention :

Dans la mesure où cette opération s'inscrit dans le cadre de la vie scolaire du 1^{er} degré, qu'elle est issue d'obligations réglementaires auxquelles la commune ne peut se soustraire, que la programmation de cette opération n'a pu être anticipée, la subvention sollicitée est celle du taux maxima (80%).

B) ECHEANCIER DE REALISATION

Le projet en est actuellement au stade de l'avant-projet définitif.

- Dépôt du permis de construire : fin mars 2011,
- Validation du DCE et lancement de la consultation d'entreprises : juin 2011,
- Début des travaux : décembre 2011,
- Durée des travaux : 12 mois.

C) PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

MONTANT ESTIME DES TRAVAUX : 817.939 € HT (978.255,05 € TTC)

RECETTES

SUBVENTION DEMANDEE D.E.T.R 654.351 €

EMPRUNT 173.904,05 €

AUTOFINANCEMENT 150.000 €

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (2 abstentions : M. HYART et Mme POUZARD [pouvoir à M. HYART]), décide :

- **de confirmer l'approbation de la construction de la nouvelle cuisine centrale,**
- **et de solliciter une subvention au taux maximum, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), afin de permettre l'équilibre financier de ce projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale imposé par l'administration pour mise aux normes européennes.**

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 04

**Z.A.C. DU T.E.C.
VENTE DU LOT N° 7**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la vente des terrains viabilisés, la municipalité propose au Conseil Municipal de vendre à la SOLATRAG, entreprise déjà installée sur la Z.A.C., le lot n°7.

Dans son évaluation en date du 2 juin 2010, le service "France Domaine" avait estimé la valeur vénale des terrains après viabilisation entre 55 et 60 € H.T. le m².

| identification parcelle prix de vente : 61 € HT/m ² | entreprise concernée | activité de l'entreprise | réalisation projetée |
|---|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| lot n°7 1.374 m ² 83.814 € H.T. | SOLATRAG | serrurerie – métallerie | agrandissement de son entreprise |

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur la base de 61 € H.T. le m², les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques de vente avec l'acquéreur désigné (représentant la société SOLATRAG), soit avec un organisme financier lui ayant consenti un contrat de crédit-bail, soit avec une société de construction dont il est actionnaire majoritaire, soit avec une société filiale de la société acquéreur.

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 05

**Z.A.C. DU T.E.C.
ANNULATION DE LA
VENTE DU LOT N° 115**

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la vente des terrains viabilisés, la municipalité propose au Conseil Municipal d'annuler sa décision de vendre le lot n° 115 à la société ASR (Monsieur PINTOR).

| |
|--|
| identification parcelle prix de vente : 61 € HT/m ² |
|--|

| |
|---|
| lot n° 115 1.291 m ² 78.751 € H.T. |
|---|

| |
|---|
| décision de vente à M. PINTOR (société ASR) annulée, considérant sa lettre de renonciation à l'acquisition cette parcelle de 1.291 m ² . |
|---|

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler sa décision de vendre à Monsieur PINTOR le lot n°115 de 1.291 m², en raison de la renonciation d'acquisition transmise par écrit par Monsieur PINTOR.

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 06

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES
SERVICES DE L'ETAT
POUR L'INSTRUCTION
DES DEMANDES
RELATIVES A
L'OCCUPATION DES
SOLS**

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La D.D.T.M. a transmis un projet de convention à valider concernant de nouvelles modalités de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols.

Jusqu'à présent, l'instruction des permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels était effectuée par les services de la D.D.T.M. La nouvelle convention stipule que la Commune reprend à son compte l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables (hors déclarations préalables de division foncière).

Les certificats d'urbanisme informatifs permettent de connaître les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné. Ils renseignent sur les dispositions d'urbanisme, l'existence de servitudes d'utilité publique, la liste des taxes et contributions applicables.

Les déclarations préalables sont des autorisations d'urbanisme concernant les constructions de moins de 20 m², piscines, modifications de l'aspect extérieur du bâtiment, clôtures, transformations de S.H.O.B. en S.H.O.N., changements de destination.... Leur délai d'instruction est d'un mois.

Pour l'année 2010, 164 déclarations préalables et 92 certificats d'urbanisme informatifs, 37 permis de construire ont été déposés en mairie. Il n'y a pas eu de permis d'aménager, ni de déclarations préalables de division foncière.

Il s'agit de décider que l'instruction des D.P. et C.U. informatifs sera réalisée en interne. Il faut également autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui rentrera en vigueur au 1^{er} avril 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.422-8,

Vu le projet de convention transmis par la D.D.T.M. concernant de nouvelles modalités de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols,

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2011, l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme informatifs sera réalisée en interne, la D.D.T.M. continuant à instruire les C.U. opérationnels, les D.P. de division foncière, les permis de construire et les permis d'aménager,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **reprendre en interne l'instruction des déclarations préalables (hors D.P. de division foncière) et des certificats d'urbanisme informatifs,**
- **valider le contenu du projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 07

**COUPURE DE
COMBUSTIBLES EN
GARRIGUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 30 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerites, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Depuis 2008, la Commune mène une réflexion avec la SAFER et le SIVU des Garrigues concernant la mise en œuvre d'une coupure de combustibles en garrigue.

L'objectif, par un traitement adapté de la végétation, est de réduire le risque d'extension des incendies, de créer un obstacle au feu et de provoquer un fractionnement du front de feu. En ralentissant sa vitesse de propagation, les pompiers pourront lutter efficacement et en toute sécurité afin de protéger les personnes, les biens mais aussi la richesse écologique et paysagère de la garrigue de Marguerites.

Les modalités de réalisation de ce projet ont été affinées. Cette coupure de combustibles sera réalisée sur environ 50 hectares au Nord de l'autoroute et au Sud du Domaine de Roquecourbe, de part et d'autre de la route de Poulx.

Elle se décompose en trois actions principales :

- A l'Est de la route de Poulx, une action de pastoralisme sera menée sur une zone de 30 hectares appartenant en majorité à la Commune. Cette action sera étendue sur une zone de 10 hectares composée de nombreuses petites parcelles privées en friche.
Ce périmètre de pastoralisme est mitoyen à une parcelle entretenue par les chasseurs qui sera donc protégée.
- Une zone oléicole de 20 hectares à préserver (environ 11 hectares) et à restaurer (environ 8 hectares).
- Une bande coupe feux de part et d'autre de la route de Poulx par un débroussaillage systématique des parcelles en bordure immédiate de la route.

Le SIVU des Garrigues sera le maître d'ouvrage du projet qui sera financé à 80% par des aides de la Région et du Département. Le coût concerne les actions d'animation qu'effectuera la SAFER auprès des propriétaires privés. La Commune devra assumer 20% du montant, soit environ 2 à 3.000 euros et l'achat de la clôture protégeant la parcelle entretenue par les chasseurs (environ 1.000 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la réalisation d'une coupure de combustibles en garrigue comme une action capitale pour lutter contre d'éventuels futurs incendies,

Considérant les trois axes forts du projet :

- pastoralisme (40 hectares),
- culture de l'olivier (20 hectares),
- débroussaillage,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **valider en garrigue le projet de coupure de combustibles axé sur la mise en place d'une zone pastorale de 40 hectares, la culture de l'olivier (environ 20 hectares), le débroussaillage des parcelles situées de part et d'autre de la route de Poulx.**
- **missionner le SIVU des Garrigues comme maître d'ouvrage du projet.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 08

**REALISATION D'UN
SCHEMA
D'ASSAINISSEMENT
PLUVIAL**

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Commune de Marguerittes a l'obligation de réaliser un zonage d'assainissement pluvial.

Ce document délimitera :

- 1- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- 2- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Commune doit donc mandater un prestataire qui réalisera une étude dénommée Schéma d'Assainissement Pluvial qui comprendra le zonage nécessaire. Elle se décomposera en trois parties :

- 1- un diagnostic,
- 2- un volet réglementaire,
- 3- un programme des travaux avec des propositions de scénarios.

Deux thématiques seront développées par le S.D.A.P. : la lutte contre le risque inondation (volet quantitatif), la réduction du risque de pollution apporté au milieu récepteur (volet qualitatif).

La Commune pourra ensuite réaliser un plan pluriannuel de travaux.

En outre, cette réflexion permettra d'appréhender dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, le développement de l'urbanisation en fonction des paramètres hydrauliques. Des emplacements réservés pourront être prévus aux documents graphiques du P.L.U. pour la création de bassins de rétention ou autres dispositifs. Les articles 4 de chaque règlement de zone pourront imposer aux constructeurs et lotisseurs des obligations particulières et adaptées en matière de gestion des eaux de ruissellement. Enfin, le zonage d'assainissement pluvial sera intégré en annexe du document d'urbanisme.

Il est important de rappeler que la Directive Cadre sur l'Eau impose le bon état écologique du bassin versant en 2015 et que le Vistre, récepteur final des eaux de pluie, est un des cours d'eau les plus pollués du périmètre du district hydrographique Rhône Méditerranée.

Le coût estimatif de cette étude est de 50.000 euros. L'Agence de l'Eau apporte une subvention à hauteur de 50% du montant si le volet qualitatif est bien développé.

Il faut donc lancer l'étude et autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R.123-14,

Considérant l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement pluvial,

Considérant l'importance d'appréhender la réflexion sur l'aménagement du territoire dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme sous le prisme des contraintes hydrauliques,

Considérant que ce schéma d'assainissement pluvial comprendra un volet quantitatif et un volet qualitatif,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **de faire réaliser un schéma d'assainissement pluvial.**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de réalisation du schéma d'assainissement pluvial et notamment à demander toutes subventions existantes pour la réalisation d'un tel document.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 30 MARS 2011

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

25 mars 2011

OBJET :

N°2011 / 03 / 09

**TRANSFERT DE LA
MAITRISE D'OUVRAGE
DES RESEAUX
D'ELECTRIFICATION AU
SYNDICAT MIXTE A
CADRE
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DU GARD**

L'an deux mille onze, le trente mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, MM. Manuel BELMONTE, Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, MM. André PERROUD, Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF et Cédric HYART.

Membres absents excusés représentés : Mmes Marie-Claude ROBIN (pouvoir à Mme GOMEZ), Mauricette DUMARTINEIX (pouvoir à Mme ALMANRIC) et Christine POUZARD (pouvoir à M. HART).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2011, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électrification de la commune de Marguerittes au syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Ce transfert impose la mise à disposition au syndicat des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ces biens sont constitués des conducteurs actifs, normalement affectés à la distribution d'énergie électrique. Ils comportent les lignes aériennes, souterraines ou posées en façade dont les tensions sont inférieures ou égales à 20 kV. Ces lignes peuvent être gainées par un isolant ou dénudées. Sont également mis à disposition tous les accessoires nécessaires au transport et à la distribution de l'énergie électrique ainsi que tous les organes mis en place pour assurer la sécurité d'approvisionnement (câbles supports d'alignement, d'angles, de dérivation ...).

Le montant du patrimoine électrique correspondant est en cours de mise à jour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités de mise à disposition,**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, notamment le procès-verbal de transfert.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire
W. PORTAL